

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230330-DEL2023033003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
Jeudi 30 mars 2023

Délibération n° 2023-03-30/03
Ressources humaines

Le 30 mars 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : 33

Date de convocation : 24 mars 2023

ETAIENT PRESENTS (25) :

M. Strehaiano, M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Studzinska, Delaroche, Heubert, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

M. Verna à M. About, M. Naudet à M. Le Maire, M. Zakaria à M. Poisson, M. Francine à M. Thévenot, M. Corceiro à M. Heubert. Mme Oziel à Mme Krawczyk.

ABSENTS EXCUSES (01) : M. Duranteau

ABSENTS (01) : M. Bekare

SECRETAIRE : Mme Mary

OBJET : Signature des avenants aux conventions d'adhésion à la participation employeur pour la protection sociale complémentaire (PSC) risques santé 2020/2025 et prévoyance 2019/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n°2013-06.27.04 portant participation de la commune à la protection sociale complémentaire,

X

VU la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire prévoyance 2019/2024 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne pour le risque prévoyance auprès du groupe VYV,

VU la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020/2025 souscrite auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne pour le risque santé auprès du groupe VYV,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 23 mars 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 24 mars 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DECIDE : d'accorder, à compter du 1^{er} mai 2023, une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité :

- De 7 € brut mensuel pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,
- De 15 € brut mensuel pour le risque santé, c'est-à-dire les risques liés d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et de la maternité,

IMPUTE : la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE : Le Maire à signer les avenants aux conventions d'adhésion aux conventions de participation à la protection sociale complémentaire 2019/2024 pour le risque prévoyance et 2020/2025 pour le risque santé.

AUTORISE : Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,


Florence MARY


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO


- 4 AVR. 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : - 5 AVR. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT, Le

- 5 AVR. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.